

INFOLIVE

Entretien et culture de l'olivier



6 juin 2018

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

OEIL DE PAON	En règle générale, les dégâts actuellement constatés sont importants et entraîneront inévitablement une perte de récolte en 2018 et 2019 sur les parcelles mal protégées. Les traitements réalisés au mois de juin ne permettront pas de rattraper les dégâts déjà occasionnés.
TEIGNE	Si le traitement que vous avez réalisé il y a quelques jours a été lessivé par les pluies, alors vous pouvez le renouveler à condition que la floraison ne soit pas terminée.

INFOLIVE n° 6

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

☞ Sur le site internet de l'Afidol : <http://afidol.org/oleiculteur/bulletins-infolive-2018>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE :

☞ Rendez vous à cette adresse : <http://afidol.org/lettres-dinformations>

ISSN 2264-6701

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), dans le cadre du règlement délégué (UE) n°611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n°615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 et du règlement (UE) n°1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



UNION EUROPÉENNE



afidol



FranceAgriMer



PACA



le Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Avois Centre de services

OEIL DE PAON

☞ Observations * :

Les fortes pluies survenues au cours du mois de mai ont lessivé les protections cupriques dans tous les secteurs. (Voir le tableau ci-dessous).

Le BSV n°5 du 4 juin indique globalement un niveau élevé de dégâts dans les parcelles suite à l'apparition en grand nombre de nouvelles taches au cours du mois de mai sur les parcelles mal protégées.

☞ Évaluation du risque :

Jusqu'à la mi-juin, le risque de contamination reste élevé à cause des températures douces et des risques d'averses. Les températures optimales de contaminations se situent entre 10 et 20°C.

Ville	Pluviométrie en mai 2018	Valeurs normales pour la saison
Manosque (04)	85 mm	-
Nice – Cote d'azur (06)	55 mm	45 mm
Bourg Saint Andéol (07)	123 mm	-
Montredon des Corbières (11)	70 mm	-
Salon de Provence (13)	61 mm	49 mm
Nimes – Courbessac (30)	98 mm	59 mm
Montpellier – Fréjorgues (34)	68 mm	43 mm
Perpignan – Rivesaltes (66)	69 mm	47 mm
Toulon – Le Baou (83)	73 mm	-
Avignon (84)	99 mm	61 mm

☞ Préconisations :

Pour les parcelles qui ont bien été protégées : il n'est pas utile de traiter.

Pour les parcelles contaminées : réaliser un traitement actuellement ne permettrait pas de remédier aux dégâts en cours, même s'il pourrait peut-être contribuer à réduire l'inoculum qui enclenchera les contaminations d'automne.

De plus, nous rappelons les points suivants :

- Il est préférable d'éviter de traiter au moment de la floraison car le cuivre pourrait être toxique pour le pollen.
- À partir de la mi-juin, le climat devient habituellement défavorable à la maladie et les vergers s'assainissent généralement au cours de l'été.
- Dans les parcelles fortement touchées, les traitements réalisés en juin ne permettront pas de rattraper les dégâts occasionnés. **Il fallait traiter avant** (voir INFOLIVE n°2 du 5 mars).

C'est pourquoi nous réinsistons sur l'importance des traitements réalisés en début de printemps. C'est une période fondamentale dans la lutte contre l'oeil de paon. Les contaminations qui ont eu lieu au début de l'année induiront inévitablement des pertes de récolte.

TEIGNE

☞ Observations * :

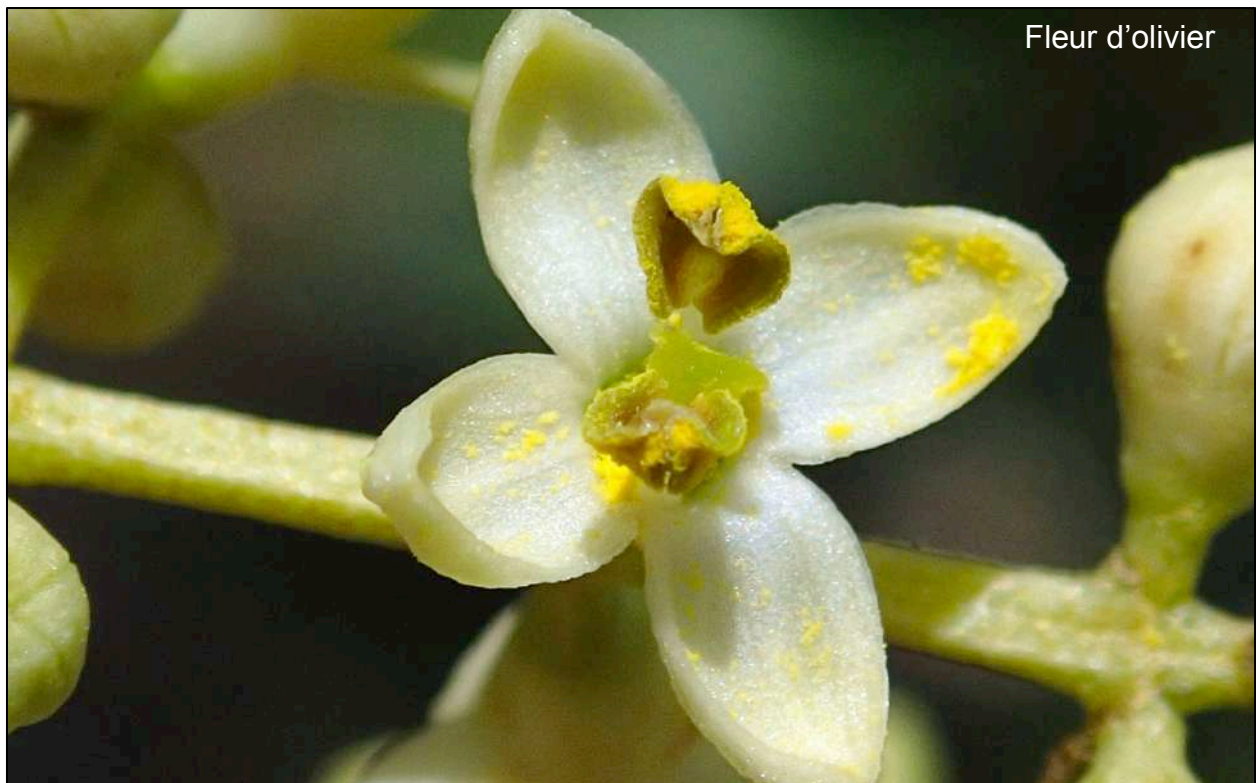
Les dégâts de teigne actuellement observés sont globalement inférieurs aux seuils de risques (<10% de feuilles minées). Nous vous conseillons cependant de vous rendre sur vos parcelles pour y observer les dégâts. Vous pouvez revenir à l'INFOLIVE n°4 (11 avril 2017) pour plus de détails sur la reconnaissance des galeries de teigne.

☞ Évaluation du risque :

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10% de feuilles minées. Au delà de ce seuil, on préconise habituellement un traitement au stade « boutons blancs ».

☞ Préconisations :

Si le traitement au *Bacillus thuringiensis*, que vous avez réalisé il y a quelques jours, a été lessivé par les pluies, alors vous pouvez le renouveler à condition que la floraison soit toujours en cours. Si les pétales ont commencé à se faner puis chuter : c'est trop tard pour traiter.



* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.